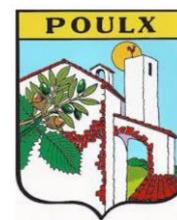


VERDI



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP Thématique Trame Verte et Bleue



PLU approuvé par DCM du 24/03/2005

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par DCM du 27/08/2007

Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par DCM du 28/06/2012

Modification simplifiée n°3 du PLU approuvée par DCM du 06/10/2016

Modification simplifiée n°4 du PLU approuvée par DCM du 18/06/2020

Révision générale du PLU prescrite le 15/04/2021

→

APPROBATION DU DOCUMENT

	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
Nom	Pierre-Olivier JOLLY	Baptiste BAZOT Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ
Date	Avril 2025	Avril 2025	Avril 2025

Sommaire

1 PREAMBULE.....	4
2 L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE POULX	7
3 L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU PROJET	14
4 ANNEXES.....	23



1

PREAMBULE

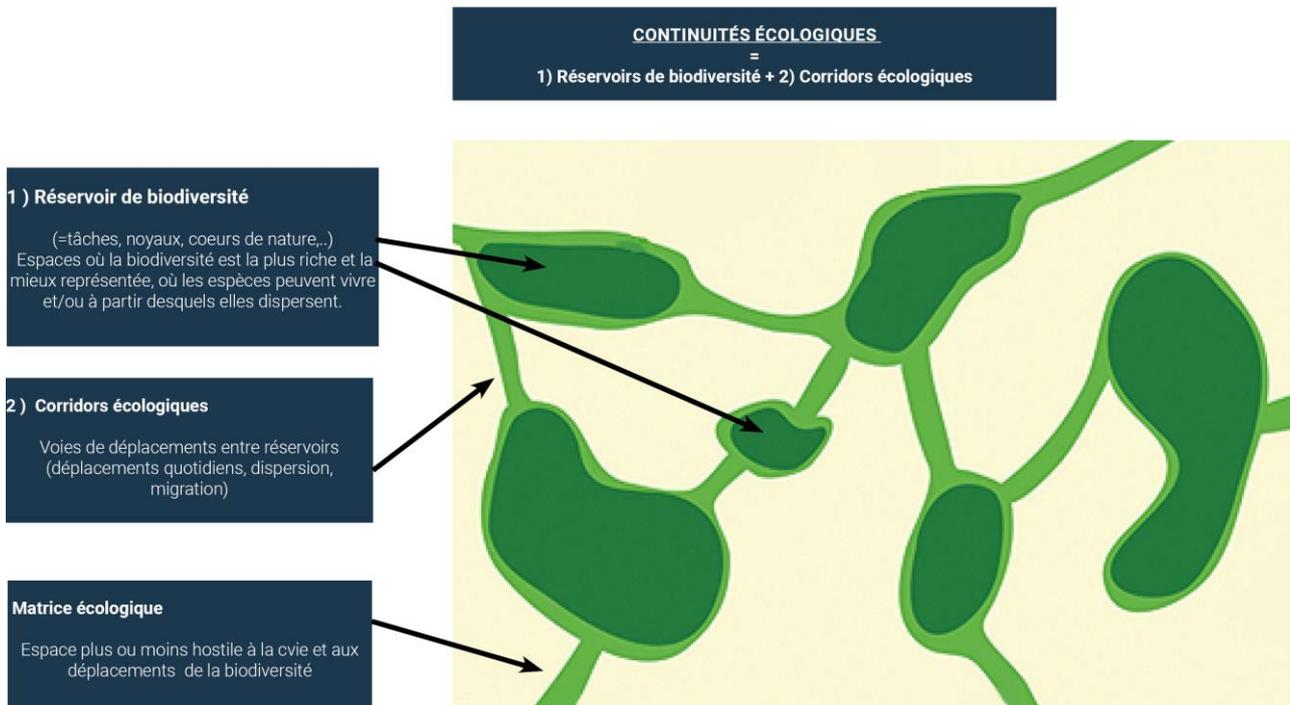


1.1 DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau d'espaces et de continuités écologiques terrestres et aquatiques contribuant à la préservation de la biodiversité.

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit.

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.



Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette trame est identifiée à différentes échelles par des documents de planification de l'État, des collectivités territoriales (dont la Région) et de leurs groupements. Elle est portée en particulier au niveau :

- Régional, le plus souvent par des documents de planification régionaux (le plus souvent multithématiques) : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET Occitanie), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE Languedoc-Roussillon),
- Et local : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Sud Gard), PLU/PLUi.

1.2 POURQUOI METTRE EN PLACE UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THEMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE » ?

Au-delà du fait que cette OAP soit obligatoire, tel explicité ci-dessus, Poulx possède une importante richesse et une diversité de milieux naturels et agricoles d'intérêt majeur dont la richesse écologique est reconnue au sein d'un réseau de continuités écologiques régional.

Face aux enjeux de la préservation des espaces de biodiversité, de limitation de l'étalement urbain et de lutte contre les risques naturels, le projet de PLU de Poulx doit mettre en place les outils favorables à la préservation de la trame verte et bleue, à échelle communale et locale, tout en veillant au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

La mise en place d'une OAP thématique « Trame verte et bleue » répond à une volonté d'apporter un certain nombre de mesures de protection et de mise en valeur complémentaires au règlement et au zonage du PLU.

L'OAP Trame Verte et Bleue s'applique à l'ensemble du territoire de Poulx.

2 L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE POULX

2.1 ACTIONS/ORIENTATIONS EN LIEN AVEC LES MILIEUX NATURELS (BOISES ET AGRICOLES)

- Prendre en compte la Réserve de Biodiversité du Gardon. Le territoire de la Poulx est concerné par la zone centrale au Nord-Est et à l'extrême Nord ; par la zone tampon au Nord-Ouest dans le Camp des Garrigues ainsi qu'au Sud-Est ; et par la zone de coopération sur le reste de la commune, à savoir la zone urbanisée et la garrigue Sud.
- Protéger les sites NATURA 2000 :
 - Le Camp des garrigues
 - Les Gorges du Gardon // le Gardon et ses gorges
- Prendre en compte les inventaires ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, faunistique et floristique)
- Préserver les Ensembles naturels patrimoniaux identifiés par le SCoT Sud Gard :
 - Les boisements forestiers de la moitié Nord du territoire comme cœurs de biodiversité des Gorges du Gardon.
 - Les Garrigues de Nîmes, ensemble naturel patrimonial, au Sud de la commune.



Photographie 1 : Le camp des Garrigues, au Nord-Ouest, à partir duquel on a des vues sur la vallée, les Gorges du Gardon et plus loin le Mont Ventoux. Source : Verdi 2022.

- Maintenir et conforter les secteurs de Garrigues ouvertes identifiées par le SCoT Sud Gard, entre Poulx et Cabrières.

- Maintenir, prévoir et faciliter l'aménagement d'accès aux massifs boisés (au Nord de Poulx) : chemins pédestres, privilégier les matériaux perméables. Ces aménagements seront les plus discrets possibles afin de respecter l'esprit des lieux.



Photographie 2 : Formations arbustives et boisement de feuillus au Nord de la commune. Source Verdi 2022.

- Encourager la découverte et la sensibilisation à la protection des espaces boisés et de garrigues par la mise en place d'accès sécurisés aux sentiers
- Protéger la trame jaune par le maintien des zones agricoles en lien avec leurs qualités paysagères et fonctionnelles (poches agricoles de vignes, de prairies, d'oliveraies et de fourrage en déprise) au sein des Lieux-dits : Mandre, Pouzols, Cabannasses, L'abondance, Lalande et Valconière, la Marque, les Mazets, Valdouzières, Pied-long, Prin et Canredon.



Photographie 3 : Terres cultivées et oliveraie à l'Ouest de la commune. Source : Verdi 2022.

2.2 ACTIONS/ORIENTATIONS EN LIEN AVEC LES MILIEUX AQUATIQUES

- Maintenir les zones humides le long des deux cours d'eau principaux à savoir la rivière du Gardon et le ruisseau de la Signore, identifiés en trame bleue et trame verte (ripisylve) par le SRCE Languedoc-Roussillon et le SCoT Sud Gard, pour leur rôle dans la régulation des eaux et dans la lutte contre les inondations et les ruissellements urbains. À noter que le reste du chevelu de ruisseaux qui dévalent les pentes des Gorges du Gardon, au Nord, sont également repérés de même que les bassins versants des Gardons (Nord) et du Vistre (Sud-est) au titre de la trame bleue par le SCoT.
- Veiller à respecter une bande inconstructible aux abords des cours d'eau (rivière du Gardon et ruisseau de la Signore) afin de garantir leur fonctionnalité et inscrire au zonage une trame spécifique permettant le bon fonctionnement écologique du cours d'eau et sa ripisylve et des zones humides (Marge de recul de 50 m des constructions, de part et d'autre des cours d'eau où sont interdits tous travaux, tout aménagement, toute installation exceptés ceux liés à l'amélioration de l'hydromorphologie).



Photographie 4 : Le ruisseau de la Signore sur la commune de Poulx. Source : Google Street View, 2016



Photographie 5 : Le Gardon et ses abords sur la commune de Poulx. Source : Google Street View, 2023.

- Mettre en œuvre les actions de restauration de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau en lien avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée, le SAGE des Gardons et le SAGE Vistre-Nappes Vistrenque et Costières.
- Le territoire est également concerné par une zone de sauvegarde liée à la ressource en eau (pour la production d'eau potable des nappes Vistrenque-Costières du secteur « Lédenon, Marguerittes et Saint-Gervasy ») : nécessité de rester attentif à la réglementation et aux préconisations s'appliquant à cette zone afin de limiter les impacts sur la ressource en eau.

2.3 ACTIONS/ORIENTATIONS EN LIEN AVEC LA NATURE EN VILLE

- Protéger les boisements ponctuels au sein de l'enveloppe urbaine.
- Mettre en place des actions afin de favoriser le développement de la nature en ville, via des compléments à la surface de pleine terre (ex : toiture végétalisée, maintien des arbres existants, limiter l'imperméabilisation des sols et privilégier l'utilisation de matériaux poreux).
- Les essences végétales doivent être choisies parmi des espèces méditerranéennes peu consommatrices en eau et résistantes au changement climatique. Les espèces invasives sont interdites, se référer ci-après, à la liste mise en annexe.
- Protéger les arbres remarquables, êtres vivants qui présentent des caractères extraordinaires d'âge, de dimensions, d'esthétique, de particularités propres, de situation, d'histoire ou de légende. Ce sont des éléments du patrimoine naturel et culturel.

- Protéger les alignements d'arbres, formations arborées linéaires dont l'intérêt biologique varie selon le type, identifiés dans le square Charles Baills mais aussi en entrée de ville Sud le long de la RD 127 ou route de Nîmes.



Photographie 6 : Alignements et arbres remarquables de la commune de Poulx. Source : Verdi, 2022.

- Protéger les espaces naturels, notamment par l'identification de certains espaces paysagers protégés sur les documents graphiques. L'urbanisation au sein de ces espaces est soumise à des réglementations particulières visant à les préserver. L'abattage des arbres y est interdit.
- Les cours du groupe scolaire ont fait l'objet d'une désimperméabilisation et renaturation. D'autres initiatives de ce type pourront être mises en place sur certains équipements publics et places.
- Maintenir et valoriser les jardins partagés présents sur le territoire permet de prendre en compte le nouvel essor de l'agriculture urbaine comme support de pratiques écologiques. De fait, s'ils sont définis comme des espaces verts cultivés et animés par les habitants, ils sont, par nature, étroitement liés au développement de la nature en ville par :
 - **L'autoproduction** : ils offrent un espace pour cultiver des plantes, des fruits et des légumes, ce qui peut réduire la dépendance aux produits alimentaires importés.
 - **La création d'espaces verts dans les villes** : ils fournissent des oasis de verdure au sein des environnements urbains, ce qui peut aider à atténuer les effets de l'urbanisation sur la biodiversité locale. Ils offrent également des espaces de détente et de loisirs pour les résidents.

- ***La promotion de la cohésion sociale et de l'engagement communautaire*** : Les jardins partagés rassemblent souvent les résidents d'un quartier pour collaborer à la création et à l'entretien d'un espace commun. Cela favorise les interactions sociales, renforce les liens communautaires et encourage un sentiment d'appartenance à un lieu.
- ***L'éducation environnementale*** : Les jardins partagés offrent des opportunités d'apprentissage sur la nature, l'agriculture urbaine et la durabilité environnementale.

3 L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU PROJET

3.1 UNE INTEGRATION DE LA TRAME VERTE ET PAYSAGERE AU SEIN DES PROJETS

Site de projet Secteur Centre :

Le projet Secteur Centre vise à :

- Maintenir et valoriser les jardins partagés.
- Réaménager, au sein des équipements, les espaces publics afin de créer des espaces de stationnement paysagers.
- Requalifier les voies qui feront l'objet d'un aménagement paysager sous forme de coulée verte accompagnant les mobilités douces (strate arborée, strate arbustive et strate herbacée).

Le projet a pour vocation d'organiser les connexions intrinsèques à l'enveloppe urbaine par la mise en connexion des trois autres OAP sectorielles qu'il comprend dans son périmètre :

- L'OAP Micocouliers
- L'OAP Renardière
- L'OAP Aires

Site de projet Micocouliers :

Le projet vise à :

- Maintenir et renforcer la frange paysagère au Nord du site (le long de la rue de Serpolet) par la plantation d'une strate arborée similaire aux arbres d'alignement déjà existant.
- Créer une frange paysagère, au Sud du site, qui sera composée d'une haie végétale double plantée en quinconce et plurispécifique (arbres et arbustes mellifères).

Site de projet Renardière :

Le projet de la Rue de la Renardière vise à :

- Installer des équipements publics légers, dans le but de maintenir un poumon vert et un espace de respiration central à proximité directe du vieux village.
- Créer et maintenir des espaces verts (parc urbain paysager) au sein de l'OAP.
- Conserver le talus situé au Nord du site (en contrebas du chemin des Cazaux).
- Créer une interface aménagée en lien avec l'aléa feu de forêt.
- Aménager des cheminements doux.

Site de projet Aires :

Le projet de la Rue des Aires vise à :

- Conserver le cyprès situé au Sud-ouest du site (Avenue de la République), au titre des arbres remarquables.
- Maintenir le talus et le muret au Sud du site (Avenue de la République).

Site de projet Route d'Uzès :

Le projet de la Route d'Uzès (RD135) vise à :

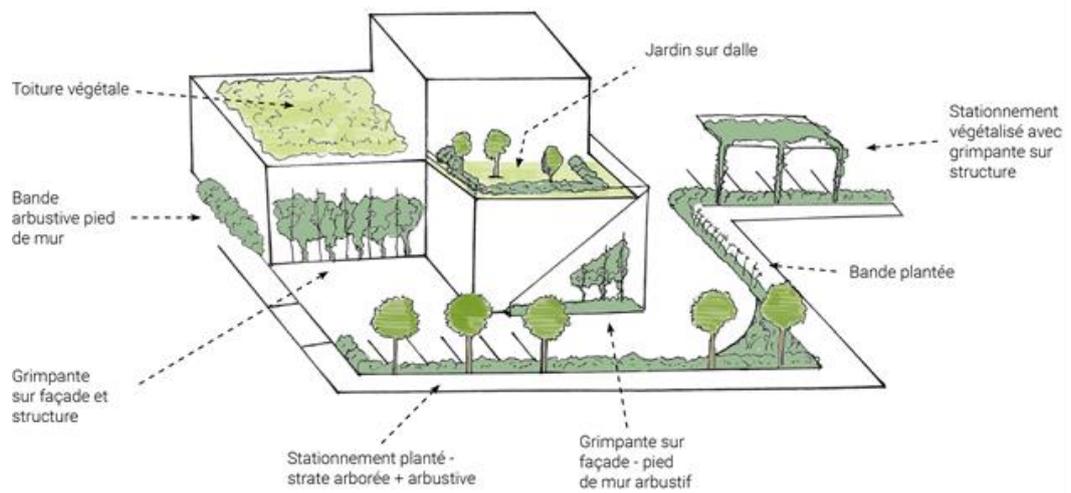
- Préserver le paysage de l'entrée de ville par le maintien ou la création, au Sud, d'une interface paysagère avec les espaces agricoles. Cette dernière devra être une haie végétale double plantée en quinconce et plurispécifique (arbres et arbustes mellifères).

Pour tous les projets :

- Dans le cadre du réaménagement de certaines voiries et accès, les circulations douces seront un support pour la biodiversité.
- Pour les projets d'aménagement, situés en périphérie de la zone urbaine, notamment le projet de la Renardière, préserver des vues lointaines et éviter ainsi des plantations cloisonnantes (trop hautes et/ou trop denses).
- Maintenir la perméabilité écologique en zone urbaine : travail sur la perméabilité des clôtures, sur les essences locales, etc.
- Tout projet, dès sa conception, devra porter une attention particulière aux éléments de nature présents et veiller à faciliter la circulation des espèces.
- Une attention particulière doit être portée sur la qualité architecturale et paysagère des projets envisagés
- Les projets d'urbanisation devront contribuer à la végétalisation de la ville afin d'améliorer la qualité de vie et le paysage. Pour ce faire, il conviendra de :
 - Augmenter la part du végétal dans les projets : aménagements végétalisés sur les toits ou les murs, choix qualitatif des essences végétales et récupération des eaux pluviales des toitures (notamment pour l'arrosage),... La voie principale de desserte sera accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.) ;
 - L'aménagement des espaces non bâtis devra comprendre des aménagements végétalisés composés d'au minimum deux strates (herbacée, arbustive ou arborée) et comporteront diverses essences locales ;
 - L'aménagement des espaces collectifs non circulés devra être favorable à la biodiversité, contribuer au bon fonctionnement environnemental du projet et offrir des espaces de convivialité pour les habitants (aire de jeux, jardin partagé, etc.).
 - Afin de préserver la ressource en eau et s'orienter vers une gestion intégrée de l'eau, l'aménagement de noues, de « jardins de pluie, accompagné d'un

traitement paysager à dominante végétale, doit être privilégié dans tous les projets, ce qui permettra d'assurer tant un maintien de la biodiversité, un confort climatique (rafraîchissement naturel des espaces urbains) et un lieu d'agrément. L'utilisation de matériaux perméables pour l'aménagement de certains espaces libres (stationnement...), la végétalisation des espaces libres sur dalle sous-sol y participeront également.

- Optimiser les bénéfices de la trame verte en étant vigilant sur le choix des espèces et la gestion de la végétation en ville. Il convient notamment de proscrire les espèces invasives, d'éviter les espèces les plus allergisantes, de réduire l'usage des produits phytosanitaires ou de mettre en place des pratiques de gestion différenciée.



Exemple d'optimisation de la végétalisation d'îlot bâti – combinaison de végétalisation possible - Verdi 2024

- Il s'agira donc pour chaque projet de mener une réflexion sur l'intégration de la nature, adaptée au contexte environnant. Cela peut passer par la mise en place d'un Coefficient d'espaces éco-aménagés, d'espaces verts de pleine terre, par la préservation ou la création de franges paysagères en limite de projet, ou encore par l'intégration d'une disposition relative à la préservation des arbres existants.

Ceci permettra d'assurer, s'il y a lieu, la connexion avec la trame verte et bleue et l'amélioration de la connectivité entre les espaces.

- Les projets devront composer avec le paysage : il s'agira non seulement de mettre en valeur les éléments existants, en les réhabilitant, mais il s'agira aussi de créer de nouveaux éléments.

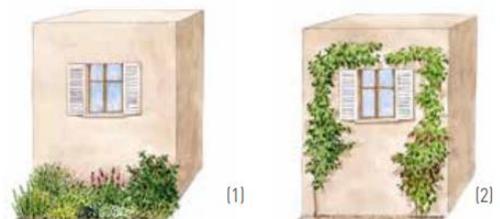
Ces éléments de composition du paysage fonderont la caractéristique et l'identité du lieu. Leur prise en compte est indispensable à la réussite de l'ancrage d'un projet au sein de son site.

- Encourager des actions dans la zone urbaine présentant des îlots de chaleur afin de créer des îlots de fraîcheur (plan de végétalisation, végétalisation en pied de façades, ...) et en désimperméabilisant et ainsi en renaturant le sol.

En effet, un arbre constitue par principe un dispositif de rafraîchissement. Ainsi, tout abattage d'arbre sur un espace public doit être compensé par la mise en œuvre d'autres outils permettant à minima de conserver des effets de rafraîchissement (replantation, changement de matériaux de couverture, etc.). Il est préconisé, à l'occasion des travaux de réfection, d'utiliser toute méthode permettant de résorber la chaleur urbaine ; par exemple plantations supplémentaires ; choix des matériaux...etc.



- La plantation en bande le long du mur (1) : elle vise une meilleure infiltration des eaux de pluie ;
- La plantation de grimpantes (2) : elle présente l'avantage de coloniser de larges espaces verticaux avec des coûts et un entretien réduit



Exemples de végétalisation de pied de façade

- Limiter l'impact de l'éclairage tout en assurant la sécurité et le confort des activités humaines. Pour l'éclairage des cheminements piétons, des dispositifs alternatifs sont à rechercher afin d'éviter la destruction massive d'insectes attirés par la lumière (réguler les périodes d'éclairage, proscrire l'émission de la lumière vers le ciel...etc.).

3.2 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans la mesure du possible, les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle. En effet, chaque porteur de projet se doit d'adopter un comportement vertueux quant à son usage, et notamment d'optimiser la récupération des eaux pluviales.

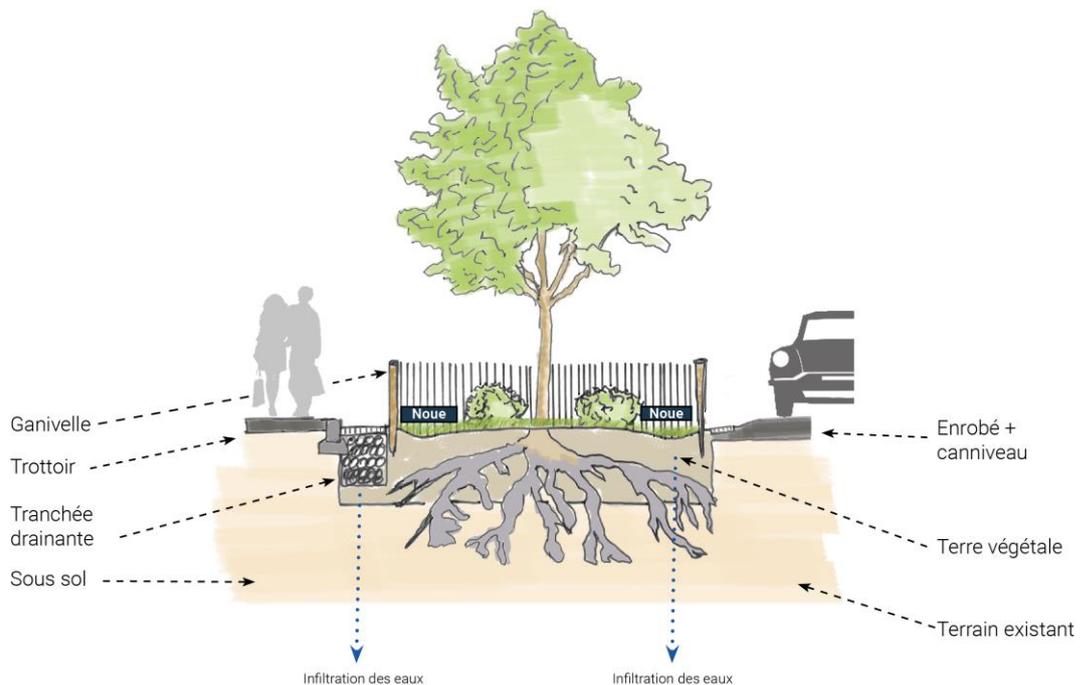
Dans ce cadre, l'aménagement de dispositifs dédiés pourra être intégré au projet (ex. jardin de pluie, noues, arbre de pluie, ...), en complément de la limitation de l'imperméabilisation des

espaces non bâtis, y compris stationnement. Il est rappelé que les surfaces de gestion des eaux pluviales ne sont pas exclusives de tout autre usage, par exemple, des espaces de loisirs peuvent constituer une cuvette de rétention des eaux en cas de forts épisodes pluvieux.

Il est également préconisé de :

- Recueillir l'eau pluviale pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable (arrosage, irrigation, lavage, etc)
- Exclure le rejet des eaux de piscine dans le milieu naturel
- Mutualiser les dispositifs de loisirs extérieurs / espaces publics (promenade, terrains de jeux, square, etc) et de gestion des eaux pluviales, sous réserve de pouvoir être immergés de manière temporaire.

Coupe de principe de l'arbre de pluie



Les arbres de pluie d'après La Métropole Grand Lyon – Source : Verdi 2024

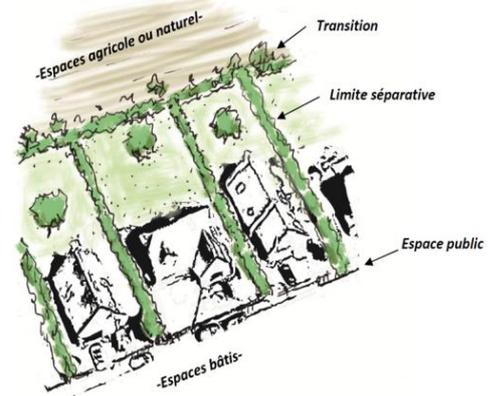
3.3 LA GESTION DU PROJET A PROXIMITE D'UN COURS D'EAU

- Pour toute opération d'aménagement aux abords d'un cours d'eau, il sera nécessaire de concevoir un projet qui facilite le dialogue avec celui-ci (perméabilités visuelles, traitement paysager, accès vers les berges, traitement qualitatif des berges, etc.).

- En amont de tout projet d'aménagement à venir, la localisation des berges et de la ripisylve sera à prendre en compte afin d'éviter toute dégradation ou imperméabilisation qui ne serait pas justifiée par un risque pour la sécurité des biens et des personnes à proximité du cours d'eau

3.4 LES CLOTURES, LA PRESERVATION DU SOL ET LES ESSENCES PRECONISEES ET PROSCRITES

- Lorsque le projet se situera à l'interface entre le milieu urbain et le milieu agricole ou naturel, notamment le projet d'extension en entrée de ville Nord, l'aménagement de la frange urbanisée devra faire l'objet d'une attention particulière :
 - Elle sera végétalisée de façon diversifiée et pourra, par exemple, être traitée via la création de haies avec arbres à hautes tiges, de vergers ou encore de jardins partagés ou familiaux ;
 - La transition entre les milieux devra être progressive et permettra l'intégration paysagère du projet ;
 - Elle participera notamment à la qualité des entrées de ville du territoire ;
 - Il s'agira de veiller à la préservation des plantations existantes et de favoriser le maintien ou la création de cônes de vue.



Les différentes limites – Source : Verdi 2024

- Prévoir un sol de qualité : plus la surface des sols en pleine-terre et végétalisés est continue et grande, plus elle est favorable à la biodiversité. Elle permet de développer la continuité écologique des sols dans leur épaisseur (trame brune) et les multiples fonctions de régulation des sols : infiltration de l'eau de pluie, réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain, amélioration de la qualité de l'air, filtration des pollutions, etc.

Ainsi, à l'échelle du projet, il convient de :

- de créer des espaces de pleine terre les plus généreux possibles ;
- de rechercher la continuité des espaces de pleine-terre du projet avec les espaces de pleine-terre des parcelles riveraines et des espaces verts publics et privés
- Prévoir l'utilisation d'essences végétales adaptées. Les listes ci-dessous ne sont pas exhaustives. Elles constituent un premier guide.

Ci-dessous, rappel des plantes interdites par l'arrêté du 14 février 2018 et l'article D1338-1 du Code de la Santé Publique.

Ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia L)	Myriophylle aquatique/ du Brésil (Myriophyllum aquaticum)	Mimosa à feuilles de saule / bleuâtre/ feuilles bleues (Acacia saligna / cyanophylla)
Ambroisie à épis lisses (Ambrosia psilostachya DC)	Fausse camomille (Parthenium hysterophorus)	Ailante glanduleux ; Faux vernis du Japon (Ailanthus altissima)
Ambroisie trifide (Ambrosia trifida L)	Renouée perfoliée (Persicaria perfoliata/ Polygonum perfoliatum)	Barbon de Virginie (Andropogon virginicus)
Séneçon en arbre (Baccharis halimifolia)	Kudzu (Pueraria montana var. lobata/ Pueraria lobata)	Cardiospermum grandiflorum
Cabombe/ Eventail de Carline (Cabomba caroliniana)	Herbe à alligators (Altermanthera philoxeroides)	Herbe de la pampa pourpre/ Herbe de la pampa des Andes (Cortaderia jubata/ selloana subsp. Jubata)
Jacinthe d'eau (Eichhomia crassipes)	Herbe à la ouate / aux perruches (Asclepias syriaca)	Ehrharte calicinale (Ehrharta calycina)
Berce de Perce (Heracleum persicum)	Herbes aux écouvillons (Cenchrus setaceus/ Pennisetum setaceum)	Faux hygrophyle (Gymnocoronis spilanthoides)
Berce de Sosnowsky (Heracleum sosnowskyi)	Elodée à feuilles étroites (Elodea nuttallii)	Houblon du Japon (Humulus japonicus/ scandens)
Hydrocotyle fausse renoncule/ nageante (Hydrocotyle ranunculoides)	Gunnéra du Chili (Gunnera tinctoria)	Lespédéza soyeux (Lespedeza cuneata/ juncea var. sericea)
Grand lagarosiphon (Lagarosiphon major)	Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum)	Fougère grimpante du Japon (Lygodium japonicum)
Jussie à grandes feuilles (Ludwigia grandiflora)	Balsamine de l'Himalaya (Impatiens glandulifera)	Bayahonde, Bayahonde français, Bayarone, Bayarone français, Prosopis mesquite, Prosopis commun (Prosopis juliflora)
Jussie rampante (Ludwigia peploides)	Herbes à échasses japonaise (Microstegium vimineum)	Salvinie géante (Salvinia molesta/ adnata Desv)
Faux arum (Lysichiton americanus)	Myriophyllum heterophyllum	Suiffier ; Suiffier de Chine ; Arbre à suif ; Porte-Suif ; Croton porte-suif ; Gluttier porte-suif ; Gluttier à suif (Triadica sebifera/ Sapium Seb)

Autres plantes envahissantes déconseillées :

Pins (noir, sylvestre, maritime, d'Alep)	Raisin d'Amérique (Phytolacca americana)
Renouée du Japon (Reynoutria japonica)	Paspale dilaté (Paspalum dilatatum)
Arbres aux papillons (Buddleja davidii)	Renouée de bohème (Reynoutria x bohemica)
Epazote (Chenopodium ambrosioides)	Renouée à feuilles pointues (Reynoutria sachalinensis)

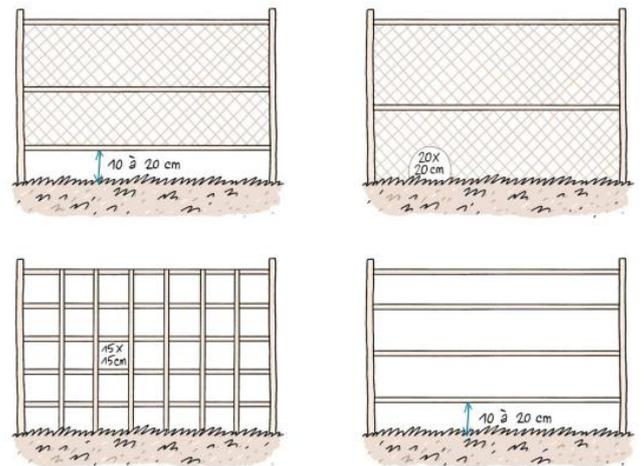
Nb : Les essences recommandées en annexe de ce document (cf chapitre 5 Annexes)

- Privilégier les haies avec différentes strates et densités, diversifier les espèces végétales pour enrichir l'aspect de la haie. Ces haies peuvent s'accompagner d'un fossé, d'un talus, d'arbres à cavité accueillant des oiseaux cavicoles ou des chiroptères, etc. Toutes ces caractéristiques sont intéressantes non seulement pour la biodiversité en elle-même mais permettent aussi de renforcer les services écosystémiques associés aux haies (filtration des polluants, limitation des ravageurs de culture, brise-vents pour les cultures, etc.).
- Favoriser la replantation des haies bocagères dans le but de ralentir les écoulements en amont et de réduire la charge en terre des ruissellements.

- Diversifier les espèces (espèces à feuilles caduques et espèces à feuilles persistantes) et varier les formes de végétation plantées en ville (pelouses, arbres, arbustes, toitures végétalisées, etc.) ainsi que leurs tailles.
- Faire progresser la taille des végétaux en zone urbaine : l'ombre des arbres permettant de diminuer les températures locales et de réduire la quantité d'énergie solaire reçue par les bâtiments et leur effet brise-vent ayant des vertus isolantes ;

3.5 LES AMENAGEMENTS FAVORISANT L'ACCUEIL DE LA PETITE FAUNE

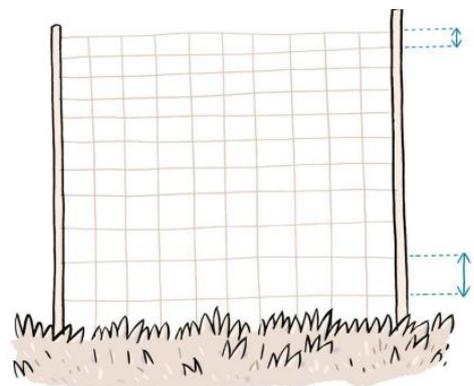
Le principe de base est de ne pas installer de clôtures si cela n'est pas indispensable. Dans le cas contraire, les clôtures présenteront une perméabilité afin de favoriser le passage de la petite faune. Il s'agira en effet, d'adapter les éléments de délimitation en créant des ouvertures de 10 à 20 cm² tous les 15 m. Opter pour la plus grande ouverture possible pour permettre à des animaux de plus grande taille de bénéficier également de ce passage. Si la longueur totale de la clôture est inférieure à 15 m, prévoir au moins 1 passage.



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement

Un compromis entre la haie et la clôture est d'installer une clôture de type « ursus » à l'envers, les grosses mailles vers le bas. Elle sera ensuite camouflée par la plantation d'une haie devenue plus haute. Les mailles font minimum 15cm².

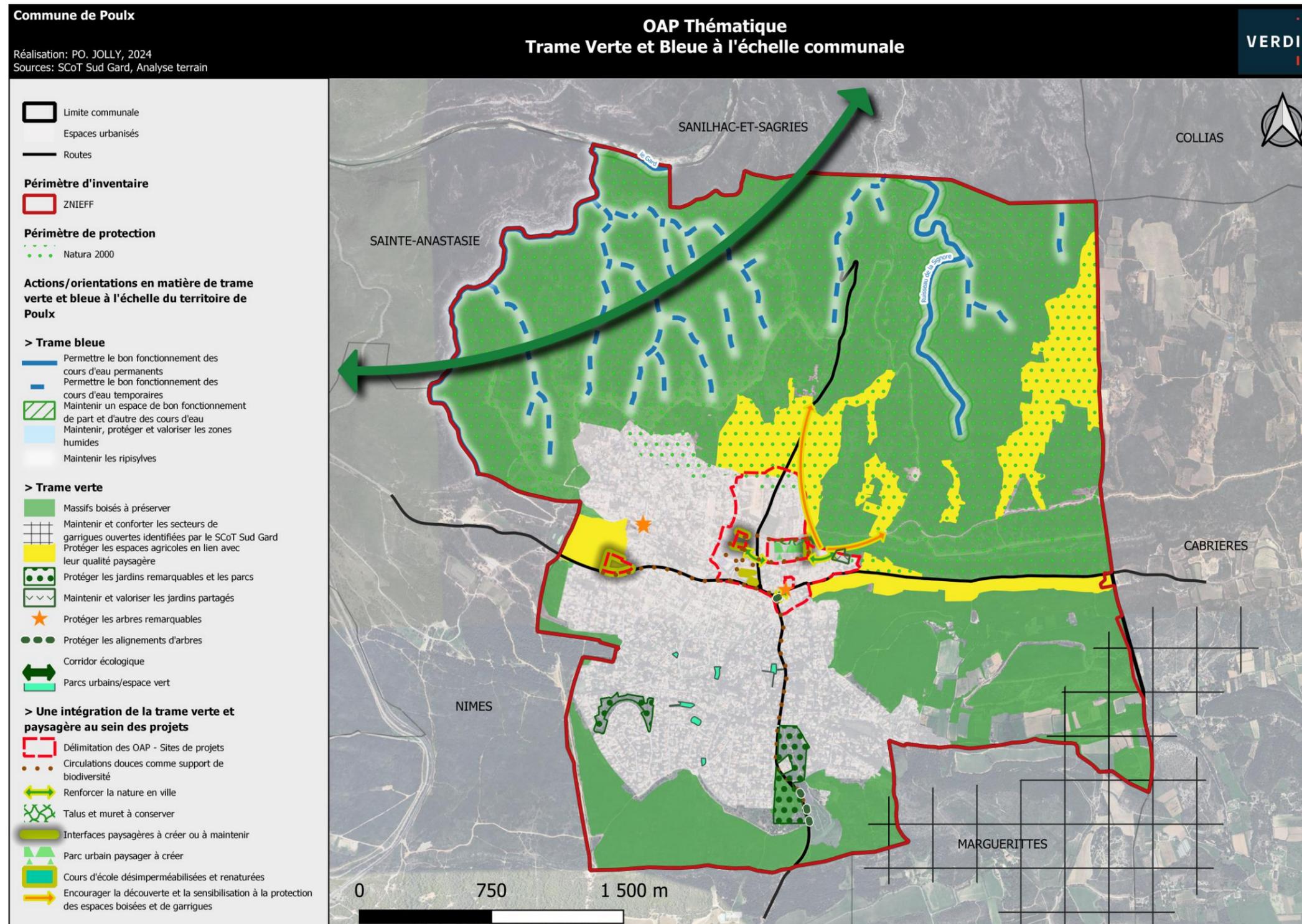
Dans les centres anciens, une dérogation est permise concernant les clôtures sur rue afin de conserver le caractère architectural dense de ce dernier, via notamment la possibilité de réaliser des murs de clôtures.

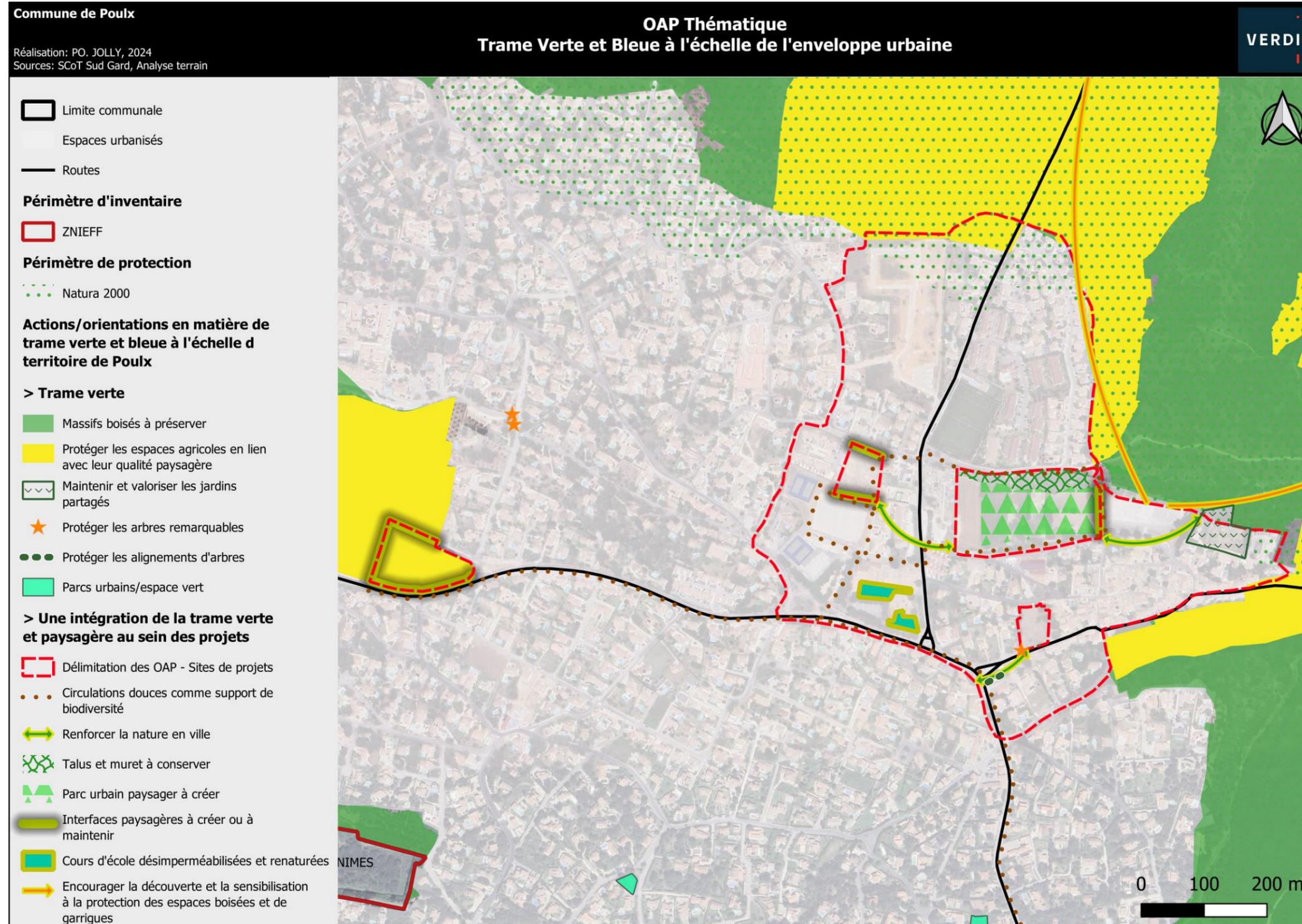


Clôture « ursus » placée à l'envers - © Bruxelles Environnement

4 ANNEXES

4.1 ANNEXE 1 - CARTOGRAPHIES OAP THEMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE





4.2 ANNEXE 2 - PALETTE VEGETALE

Strate Arborée



Strate Arborée



Strate Arbustive - herbacée



Noisetier commun
Corylus avellana

Cornouiller
Cornus mas

Escallonie
Escallonia rubra

Gaura de Lindmheir
Gaura lindeimheiri

Abelie à grandes fleurs
Abelia grandiflora

Buis
Buxus sempervierens

Callicarpe de Bodinier
Callicarpa bodinieri

Buisson de beauté
Kolkwitzia amabilis

Arbre à perruque
Cotinus coggygria



Achillée Millefeuille
achillea millefolium

Coreopsis

Linaire commune
Linaria vulgaris

Heuchère
heuchera

Bourrache officinale
Borago officinalis

Verveine de Buenaosaire
Verbena bonariensis

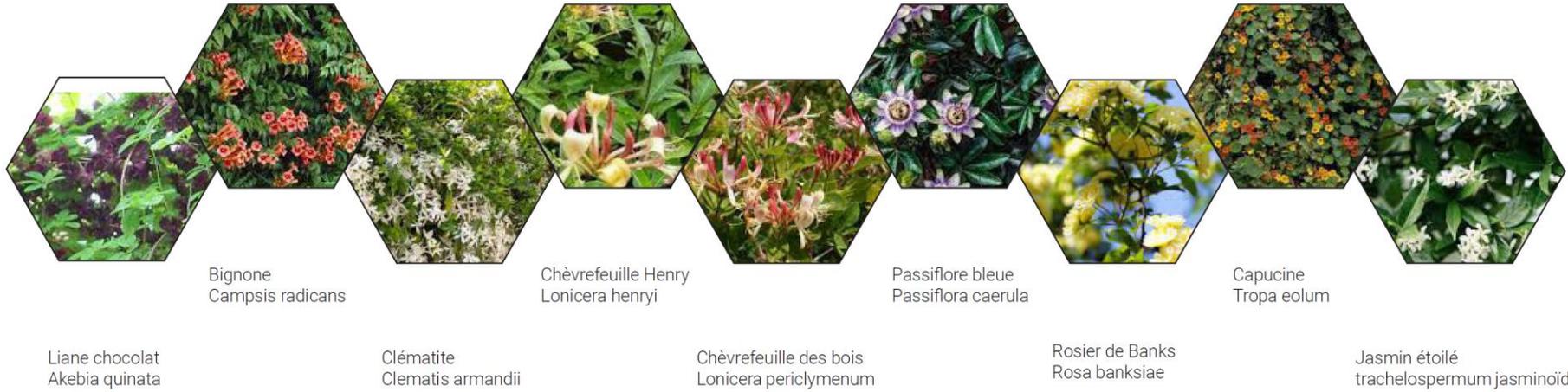
Valériane
Centranthus ruber

Vipérine commune
Echium vulgare

Mauve du cap
Aniso dontea



Plantes grimpantes



Liane chocolat
Akebia quinata

Bignone
Campsis radicans

Clématite
Clematis armandii

Chèvrefeuille Henry
Lonicera henryi

Chèvrefeuille des bois
Lonicera periclymenum

Passiflore bleue
Passiflora caerulea

Rosier de Banks
Rosa banksiae

Capucine
Tropa eolum

Jasmin étoilé
trachelospermum jasminoides

Plantes couvre-sol



Corbeille d'or
Alyssum montana

Aubriette
Aubrieta deltoidea

Campanule
Campanula muralis

Céraiste
Cerastium biebersteinii

Plumbago
plumbago capensis

Oeillet
Dianthus deltoides

Iberis
Iberis sempervirens

Vinca
Vince minor

Vinca
Vince major



Plantes de haies



Verdi 2024





Verdi Méditerranée

31 Ter Chemin de Brunet

13 090 Aix-en-Provence

